

Se proteger des depenses iraisonés d'une belle mere

Par obelix4444, le 06/11/2008 à 22:19

bonjour

j aurais voulu savoir comment proteger mes biens (maison et compte en banque) par raport à ma belle mere (la mere de moon épouse) qui depence sans compter et contracte credis a la conso sur credi a la conso !!! ns avons essayés de la metre ss tutelle ou curatelle mais n etant pas declarée malade ou irresponsable les demandes n ont jamais aboutis. je suis marié ss le regime de la comunoté, ns somme proprietaire de notre habitation principale,et pour terminer mes parents m'ont fait une donation en espece consequente.

je voudrais donc connaitre mes droits pour ne pas avoir à tout perdre si elle ne peut plus rembourser ses dettes ce qui ne saurais tarder ?

si je divorce, cela met il a l'abris la moitiée qui me revien ? merci

jean-michel

Par Marion2, le 06/11/2008 à 23:21

Bonsoir,

Vous n'avez absolument rien à craindre (à moins de vous être porté caution pour les demandes de crédit de votre belle-mère).

Vous n'avez aucune raison de divorcer. Vous n'êtes en aucun cas responsable des dettes de cette personne et aucun créancier ne viendra vous réclamer quoique ce soit.

Pour aller un peu plus loin, lors du décès de votre belle-mère, si ses dettes sont supérieures à son actif, votre épouse refusera l'héritage, ce qui vous met à l'abri des remboursements des

dettes.

Ne vous inquiétez surtout pas.

Cordialement.

Par obelix4444, le 09/11/2008 à 19:02

merci de votre reponse, mais je pensais que I on etait obligé de subvenir aux besoin de nos ascendants (et descendants dailleurs...)donc par la meme de devoir subire les conséquences de dettes non honorées par ces memes personnes...mais n étant ni caussionaire ni meme "officiellement" au courants de toutes ces depenses colossales,si je m en reffere a votre reponse, ns sommes , moi meme et mon epouse degagés de tout risques ?? jean michel

Par Marion2, le 09/11/2008 à 20:01

Bonsoir,

Quelles démarches avez vous faites afin de demander une curatelle ? Si cette personne fait autant de dettes, elle doit être protégée. Il n'y a pas de raison qu'une curatelle soit refusée. Voyez avec votre médecin, il pourra vous aider et ensuite vous pourrez saisir le juge des tutelles.

Bon courage